

# RECUEIL DES LOIS FÉDÉRALES

Paraît suivant les besoins. Prix 7 francs par an; 4 francs pour six mois,  
plus la taxe postale d'abonnement ou de remboursement

**MATIÈRES :** Programme d'armement (p. 365). — Indemnités de nationalisation (p. 367, 369 et 374). — Camions utilisables par l'armée (p. 376). — Denrées alimentaires. Prix maximums (p. 389). — Huiles de chauffage (p. 390). — Pêche dans les eaux limitrophes entre la Suisse et l'Italie (p. 391). — Errata. Droits d'entrée sur les carburants pour moteurs (p. 392).

## ARRÊTÉ FÉDÉRAL

sur

### le programme d'armement

(Du 12 avril 1951)

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu les articles 20 et 85, chiffres 2 et 6, de la constitution;

vu le message du Conseil fédéral du 16 février 1951 (\*);

afin de prendre les mesures nécessaires pour garantir la préparation militaire du pays,

*arrête :*

#### Article premier

<sup>1</sup> Le programme d'armement de 1951 est approuvé. Pour son exécution il est accordé un montant total de 1464 millions de francs, y compris les 340 millions de francs déjà votés.

<sup>2</sup> Le montant du crédit nécessaire pour chaque année doit être inscrit dans le budget.

<sup>3</sup> Les crédits pour l'acquisition de chars ne pourront être mis à contribution que lorsque les chambres auront approuvé un message complémentaire concernant le type, le délai de livraison et le mode d'acquisition des chars.

(\*) FF 1951, I, 589.

## Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, entre immédiatement en vigueur.

## Art. 3

Le Conseil fédéral est chargé d'exécuter le présent arrêté.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 5 avril 1951.

*Le président, Aleardo PINI*

*Le secrétaire, LEIMGRUBER*

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 12 avril 1951.

*Le vice-président, B. BOSSI*

*Le secrétaire, Ch. OSER*

---

Le Conseil fédéral arrête:

L'arrêté fédéral ci-dessus sera mis à exécution.

Berne, le 12 avril 1951.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

*Le chancelier de la Confédération,*

LEIMGRUBER

---